

(d) Steel Products

Carbon steel products (semi-finished steel, plate, sheet and strip wire rods, wire and wire products, railway-type products, bars, structural shapes and units and pipes and tubes) were added to the ICL effective September 1, 1986 following a report by the Canadian Import Tribunal recommending that it was advisable to collect information on these goods entering Canada. Specialty steel products (stainless flat rolled products, stainless steel bar, wire and wire products, alloy tool steel, mold steel and high speed steel) were added to the ICL effective June 1, 1987 pursuant to an amendment to the EIPA that provides for import monitoring of steel products under certain conditions.

The purpose of placing carbon and specialty steel on the ICL was to provide a more timely and precise information system and to gain a better appreciation of the complexities of the international steel trade given the capacity, market conditions and export patterns of the major steel producing countries. In accordance with the provisions of the EIPA, the mandate for the current steel monitoring program is scheduled to terminate on September 1, 1992 unless it is found that there is a need for further monitoring of such goods.

The program is global in nature, there are no quantitative restrictions (except for steel of South African origin or Haitian origin) and permits are issued on demand upon proper application in accordance with the Act.

During 1991, 73,624 import permits were issued for 2,352,149 metric tonnes of steel products with a reported value of \$1,883,576,459.

(d) Produits de l'acier

Les produits en acier ordinaire (demi-produits de l'acier, plaques, feuilles et feuillards, fils machine, fils et produits en fils, produits de type ferroviaire, barres, profilés et éléments de charpente, tuyaux et tubes) ont été portés sur la LMIC à compter du 1^{er} septembre 1986, par suite de la publication d'un rapport du Tribunal canadien des importations qui recommandait de réunir de l'information sur les produits de ce genre admis au Canada. Les produits en acier spécialisé (produits en acier inoxydable laminé à plat, barres d'acier inoxydable, fils et produits de fils, acier allié à outils, acier mouler et acier rapide) ont été ajoutés à la LMIC le 1^{er} juin 1987 par suite d'une modification apportée à la LLEI, prévoyant le contrôle des importations des produits de l'acier dans certaines conditions.

Le but de l'inscription de l'acier ordinaire et de l'acier spécialisé sur la LMIC était de mettre en place un système de collecte de données plus rapide et plus précis ainsi que de mieux comprendre la complexité du commerce international de l'acier compte tenu de la capacité, de la conjoncture et des modes d'exportation qui caractérisent les principaux pays producteurs d'acier. Aux termes de la LLEI, le mandat du programme actuel de contrôle de l'acier doit prendre fin le 1^{er} septembre 1992, à moins qu'il ne soit jugé opportun de continuer à contrôler ces marchandises.

Le programme est de caractère global, ne prévoit pas de restrictions quantitatives (sauf pour l'acier provenant d'Afrique du Sud ou d'Haïti) et autorise la délivrance de licences sur demande présentée en conformité avec la Loi.

En 1991, on a délivré 73 624 licences d'importation pour 2 352 149 tonnes métriques de produits de l'acier, d'une valeur déclarée de 1 883 576 459 \$.